

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON

### 13 novembre 2025 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE et M. Régis LAPORTE, maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ Isabelle), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** M. Franck BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, M. Jean-Marc BOULIN, M. José RIPOLL.

**Secrétaire de séance :** Mme Angélique DAULAN.

Ordre du jour	N° délibération
Compte rendu de la séance du 25 septembre 2025	
1°) Personnel : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2025</li><li>➤ Mise en place des horaires d'été pendant les fortes chaleurs pour les agents des services techniques</li><li>➤ Octroi des bons achats aux agents communaux</li></ul>	<b>D.25.05.01</b> <b>D.25.05.02</b> <b>D.25.05.03</b>
2°) Finances : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Occupation du domaine public - Redevance d'occupation du domaine public 2025 par Orange</li><li>➤ Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables</li><li>➤ Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2025</li><li>➤ Demande de subvention exceptionnelle</li></ul>	<b>D.25.05.04</b> <b>D.25.05.05</b> <b>D.25.05.06</b> <b>D.25.05.07</b>
3°) Autorisation de signer une convention avec le Cabinet MEDINOPIA dans le but de recruter un médecin généraliste libéral désirant s'établir à Cazaubon	<b>D.25.05.08</b>
Questions diverses.	

**Compte rendu de la séance du 25 septembre 2025 :** approuvé (3 abstentions Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Jean-Bernard BIDAN)

## **1°) Personnel :**

### **Modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2025**

#### ***Délibération D.25.05.01***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération du conseil municipal n° D24.02.05 en date du 27/02/2024 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le maire informe qu'il est souhaitable de créer un emploi de chef de service de police municipale afin de pouvoir recruter le remplaçant de l'agent de police municipale actuel avant son départ à la retraite ;

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes ouverts	Durée hebdo
<b>Directeur général des services</b>	Attaché Attaché principal	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
<b>Secrétaire</b>	Rédacteur Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
<b>Secrétaire</b>	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques. Polyvalence dans les services	3	35 H
<b>Secrétaire</b>	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, secrétariat. Polyvalence dans les services	1	16 H
<b>Secrétaire Agence Postale et Communale</b>	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil et gestion de l'Agence Postale Communale et suppléance au sein du service culturel, polyvalence dans les services	1	25 H
<b>Secrétaire</b>	Adjoint administratif adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H

<b>Chef de service de police municipale</b>	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Sous l'autorité du maire il exerce les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assure l'exécution des arrêtés de police du maire Assure l'encadrement du cadre d'emplois des agents de police municipale	1	35 H
<b>Agent de Police Municipale</b>	Agent de police municipale : gardien-brigadier Brigadier chef principal Garde champêtre	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
<b>Directeur des Services Techniques</b>	Ingénieur Technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
<b>Directeur adjoint des services techniques</b>	Technicien Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
<b>Chef d'équipe</b>	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
<b>Chef de cantine</b>	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
<b>Agent polyvalent d'entretien des espaces verts</b>	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des détritus, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
<b>Agent technique d'exécution</b>	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	14	35 H

<b>Agent technique d'exécution</b>	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
<b>Agent technique d'exécution</b>	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Projectionniste remplaçant. Encaissement des recettes du cinéma.	1	2 H
<b>Chef de Base au Lac de l'Uby</b>	Educateur Educateur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistant d'organisation des activités physiques et sportives</b>	Opérateur Opérateur qualifié Opérateur principal	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	2	35 H

Après en avoir délibéré (1 abstention Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

### **1°) Personnel :**

#### **Mise en place des horaires d'été pendant les fortes chaleurs pour les agents des services techniques**

***Délibération D.25.05.02***

**Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant les horaires actuels des services techniques ;**

**Considérant une forte augmentation des températures durant les mois d'été ;**

**Vu l'accord des agents des services techniques ;**

**Vu l'avis du comité sociale territorial du centre de gestion du Gers en date du 29 septembre 2025 ;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- de mettre en place les horaires d'été pendant les fortes chaleurs pour les agents des espaces verts des services techniques comme suit :  
de 6h00 à 14h30 avec une coupure de 30 minutes
- Les horaires des autres agents des services techniques restent inchangés sauf en cas d'extrême chaleur dès lors que le site de Météo France annonce les températures supérieures à 35°

### **1°) Personnel :**

#### **Octroi des bons achats aux agents communaux**

***Délibération D.25.05.03***

Considérant l'implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service,

Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,

Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 196,00 € pour 2025 (193,00 € en 2024)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **D'accorder** une somme de 196,00 € par agent (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l'année 2025), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l'année 2025 (conditions d'éligibilité : être rémunérés en décembre 2025 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2025),

- **De valider** l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 31 mars 2026,
- **D'inscrire** la somme nécessaire au budget primitif 2026.

**2°) Finances :**

**Occupation du domaine public - Redevance d'occupation du domaine public 2025 par Orange**

*Délibération D.25.05.04*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le Code des Postes et communications électroniques, notamment l'article L.47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrant le montant de certaines redevances.

Cet encadrement était prévu, auparavant par le décret du 30 mai 1997.

Considérant que le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier et que pour l'année 2025, les montants plafonds des redevances ont été fixés comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Situation au 31/12/24	Tarifs plafonnés 2025
Artères en surplomb aérien - en €/km	27,719 km	64,87 € / km
Artères en souterrain - en €/km	26,054 km	48,65 € / km
Emprises au sol (cabines téléphoniques, armoires sous répartiteurs) le m <sup>2</sup>	0,50 m <sup>2</sup>	32,44 € / m <sup>2</sup>

Considérant que le produit attendu de l'année 2025 serait de 3 081,88 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **Arrête** les montants des redevances annuelles d'occupation du domaine public dues par Orange, à compter du présent exercice 2025, comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Situation au 31/12/24	Tarifs plafonnés 2025	Montants
Artères en surplomb aérien - en €/km	27,719 km	64,87 € / km	1 798,13 €
Artères en souterrain - en €/km	26,054 km	48,65 € / km	1 267,53 €
Emprises au sol (sous-répartiteurs) le m <sup>2</sup>	0,50 m <sup>2</sup>	32,44 € / m <sup>2</sup>	16,22 €

- **Charge** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

- Inscrit annuellement cette recette au compte 70323.

**2°) Finances :**

**Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables**

***Délibération D.25.05.05***

Le SGC Condom propose, cette année, la liste n° **7598190231** des admissions en non valeurs pour des créances de 2021 et 2023 pour lesquelles les procédures de recouvrement ont échoué ou qui sont en deçà des seuils de recouvrement. Les non-valeurs sont des créances que l'on ne peut plus recouvrir soit à cause de leur ancienneté, du décès du tiers ou de l'épuisement de tous les actes de poursuites possibles. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Madame le Maire présente la liste n° **7598190231** des admissions en non-valeurs d'un montant de 572,63 € relatives à des créances irrécouvrables. Ces admissions en non valeurs concernent trois des exercices pour lesquels toutes les poursuites sont devenues infructueuses ou qui sont en deçà des seuils de recouvrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **De prononcer** les admissions en non-valeurs de la liste n° **7598190231**, d'un montant de 572,63 € relatives à des créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les poursuites sont devenues infructueuses ou qui sont en deçà des seuils de recouvrement :

Exercice 2021 :	217,91 €
Exercice 2023 :	354,72 €
<b>TOTAL :</b>	<b>572,63 €</b>

**2°) Finances :**

**Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2025**

***Délibération D.25.05.06***

Sur proposition de Madame le Maire de la Commune de CAZAUBON ;  
Considérant les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice,

Considérant que le montant maximum annuel pouvant être octroyé en 2025 est de :

- **503,42 €** pour un **gardien résidant** dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
- **126,91 €** pour un **gardien non résidant** dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

- **De fixer**, au titre de l'année 2025, le montant maximum annuel tel qu'énoncé supra ;
- **D'octroyer**, au titre de l'année 2025, à Monsieur François DUCASSE, prêtre affecté à la paroisse de Cazaubon et résidant au presbytère d'Éauze, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un montant de **126,91 €**.

### **2°) Finances :**

#### **Demande de subvention exceptionnelle**

*Délibération D.25.05.07*

Madame Le Maire a reçu en date du 17 octobre un mail de Mme VIGIER concernant la Bibliothèque pour tous. Cette dernière explique les difficultés financières que rencontre son association et demande une subvention exceptionnelle afin de pouvoir maintenir ses animations la saison prochaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, décide :

D'accorder la subvention exceptionnelle de € à l'association La Bibliothèque pour tous.

### **3°) Autorisation de signer une convention avec le Cabinet MEDINOPIA dans le but de recruter un médecin généraliste libéral désirant s'établir à Cazaubon**

*Délibération D.25.05.08*

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle souhaite renouveler la convention avec le cabinet de recrutement Medinopia afin de relancer une procédure de recrutement d'un médecin généraliste. Le coût de cette prestation s'élèvera à 13 800 € HT.

Au vu de la situation actuelle et à venir en termes de disponibilité de médecins généralistes sur la commune, il lui semble urgent d'anticiper cette désertification médicale.

Le but est d'accueillir un médecin généraliste libéral, donc rémunéré par sa patientèle et les organismes de sécurité sociale.

La commune, de son coté, s'engage à fournir gracieusement pour la durée d'une année :

- Un local servant de cabinet médical avec tout l'équipement nécessaire et la prise en charge des fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphone, internet,...).
- Une maison d'habitation pour le praticien et sa famille.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la recherche incessante d'un médecin généraliste pour notre commune dont les médecins font valoir peu à peu leurs droits à la retraite sans trouver de remplaçants,  
Considérant que la société MEDINOPIA s'appuie sur ses connaissances dans le recrutement transfrontalier pour aider ses clients à pourvoir au recrutement de personnes qualifiées dans le domaine médical,

Considérant la proposition de convention de la société MEDINOPIA, annexée à la présente, définissant ses relations avec le futur prestataire,

Pour information, en cas de venue d'un médecin par ce biais, la commune s'engage à fournir gracieusement pour la durée d'une année :

- Un local servant de cabinet médical avec tout l'équipement nécessaire et la prise en charge des fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphone, internet,...).
- Une maison d'habitation pour le praticien et sa famille.

Après en avoir délibéré (1 abstention Mme Marie-Ange PASSARIEU) le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention MEDINOPIA ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **Désigne** Madame le Maire comme interlocuteur privilégié du cabinet MEDINOPIA

**Questions diverses :**

Fin de séance à .....h.....